

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 39 - 2022 du 16 mars 2022

**MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°24 DU 4 FÉVRIER 2022 APPROUVANT
LE PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN DEUXIÈME
VÉHICULE DE SERVICE DE LA CODIM**

Le 16/03/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/03/2022 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Marie-Christine KOHUEINUI, Glenda KAIHA, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

Une erreur matérielle a été commise dans le plan de financement, en l'occurrence les taux directeurs de l'État (DETR) et de la CODIM lors de la rédaction de la délibération n°24 du 04 février 2022 approuvant les plan de financement pour l'acquisition d'un premier véhicule de service. La Direction pour le Développement des Communes (DDC) demande à corriger cette erreur matérielle.

En effet, les taux directeurs pour les prix TTC doivent faire apparaître une précision de 5 chiffres. Une telle précision fait varier le montant par dizaine de francs XPF.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de modifier les taux directeurs de l'État (DETR) de 25% à 24,76563% et de la CODIM de 25% à 25,23437%.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- Vu** La délibération n°44 du 05 novembre 2021 Étendant la compétence de la CODIM à la compétence « service public de l'électricité »
- Vu** La délibération n°04 du 08 janvier 2022 Adoptant le principe d'acquisition de deux véhicules pour les services de la CODIM
- Vu** La délibération n°24 du 04 février 2022 Approuvant le plan de financement pour l'acquisition d'un deuxième véhicule de service de la CODIM

Sur la demande de la Délégation pour le Développement des Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par

15 voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

Délibère

Article 1. À l'article 1 de la délibération n°24 du 04 février 2022, au lieu de

Participation	XPF HT	%	€ HT	XPF TTC	%	€ TTC
CODIM	1 047 586	20	8 778,77	1 601 121	25	13 417,39
État (DETR)	1 571 379	30	13 168,16	1 571 379	25	13 168,16
Pays (DDC)	2 618 966	50	21 946,93	3 172 500	50	26 585,55
Total	5 237 931	100	43 893,86	6 345 000	100	53 171,10

Lire:

Participation	XPF HT	%	€ HT	XPF TTC	%	€ TTC
CODIM	1 047 586	20	8 778,77	1 601 121	25,23437	13 417,39
État (DETR)	1 571 379	30	13 168,16	1 571 379	24,76563	13 168,16
Pays (DDC)	2 618 966	50	21 946,93	3 172 500	50,00000	26 585,55
Total	5 237 931	100	43 893,86	6 345 000	100,00000	53 171,10

Article 2. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 22 MAR. 2022

Et publication ou notification

Du: 22 MAR. 2022


Le Président,
Benoît KAUTAI

